

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-365-1927 portant remise de peine d'expulsion prononcée contre le sieur Ouarsama Farah.

n° 10-365-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 avril 1927

Numéro JO
n° 365 du 30/04/1927

Date du numéro
30 avril 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 18414. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 12 mars 1926 prononçant l'expulsion d'indigènes du territoire de la colonie

Considérant que le nommé Ouarsama Farah. expulsé de la colonie, vit a Djibouti depuis sa plus tendre enfance ; que, d'autre part, il s'est bien conduit pendant la durée de son emprisonnement et qu'il s'est montré digne de clémence

Sur le rapport de M. l'Administrateur, chef des districts,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté du 12 mars 1920, prononçant l'expulsion d'indigènes étrangers du territoire de la colonies, est rapporté en ce qui concerne le nommé Ouarsama Farah. Art. 2, — L'administrateur-Chef des districts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.